

Tarif 590 et norme de facturation pour le décompte des prestations de médecine complémentaire

Chère thérapeute,
cher thérapeute,

Ces dernières années, d'importantes étapes ont été franchies dans le domaine de la médecine complémentaire. Avec la mise en place de diplômes fédéraux, une avancée significative a été réalisée dans le sens de la professionnalisation. Les mesures introduites dans la facturation des prestations de médecine complémentaire viennent également soutenir cette évolution. Enfin, un changement supplémentaire a été mis en place, rendu indispensable par la numérisation croissante : l'uniformisation de la facturation des prestations, afin de garantir un traitement efficace du gros volume de factures des prestations de médecine complémentaire.

Vous vous êtes fait enregistrer pour une ou plusieurs méthodes, resp. professions de la médecine complémentaire. Les factures adressées à vos patients, resp. clients, doivent être établies selon le tarif 590, avec un formulaire de facturation uniformisé. Le tarif 590 est un standard de facturation, applicable dans toute la Suisse, pour les prestations de médecine complémentaire. Les organisations professionnelles ont élaboré à cet effet des aides à la transposition des numéros de méthode au tarif 590. Ces supports sont disponibles sur les sites internet des organisations professionnelles concernées.

Veillez svp prendre note qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le formulaire de facturation PDF ne pourra plus être utilisé. Dès le 1^{er} janvier 2022, vous devrez impérativement disposer d'un logiciel professionnel répondant aux nouvelles exigences. Une telle solution présente l'avantage de mettre à jour automatiquement les structures tarifaires et, souvent, d'inclure des fonctionnalités supplémentaires, importantes pour le quotidien professionnel d'un thérapeute (p. ex. gestion des adresses, gestion des rendez-vous, comptabilité).

Les différents fournisseurs de logiciel proposent des solutions adaptées aux besoins les plus divers – il existe un large éventail de produits, allant des versions gratuites jusqu'aux applications professionnelles très avancées. Vous trouverez une liste des fournisseurs de logiciel sur les sites internet de votre organisation professionnelle et des assureurs concernés.

De plus, nous avons créé pour vous un document avec nos réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) concernant le tarif 590 et la norme de facturation. Pour des questions plus spécifiques, les organisations professionnelles et les assureurs-maladie concernés se tiennent à votre disposition. Vous trouverez leurs adresses e-mail auprès des centres d'enregistrement.

Veillez noter que les centres d'enregistrement ne répondent pas aux questions portant sur le Tarif 590 ou la facturation de vos traitements. En outre, la facturation selon le Tarif 590 ne signifie pas que les coûts seront obligatoirement pris en charge par l'assureur.

Nous vous remercions pour votre coopération et votre précieuse contribution à la professionnalisation de votre branche.

Les assureurs-maladie participants (groupe des assureurs) Organisations professionnelles participantes

